HÔTEL DE VILLE, LE

O 1 AOUT 2023

COMMUNE DE SAINT-BENOIT

ARRETE N° 1342 /2023 portant abrogation de l'arrêté municipal n°669-2020



ADMINISTRATION MUNICIPALE

## MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18;
- Vu l'arrêté municipal n°669-2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Charles André SAINT PIERRE, conseiller municipal, du 13 juillet 2020;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une nouvelle délégation de fonctions à Monsieur Charles André SAINT PIERRE, conseiller municipal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'abrogation du précédent arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Charles André SAINT PIERRE, conseiller municipal ;

## **ARRETE**

- <u>Article 1</u>: L'arrêté municipal n°669-2020 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Charles André SAINT PIERRE, conseiller municipal, est abrogé à compter de ce jour.
- Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.
- Article 3 : La Direction générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
  - à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
  - à Monsieur Charles André SAINT PIERRE.

Le Main

Patrice SE

Publié le 0 7 AOUT 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.